



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

de la Commune de

**BEUIL**

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220603-2022\_04\_02-DE  
Reçu le 10/06/2022  
Publié le 10/06/2022

Le vendredi trois juin deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 30.05.2022

**Etaient présents :** Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

**Absents :** M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

**Représentés :** M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2022

**DELIBERATION N°2 : ELECTION DE(S) POSTE(S) D'ADJOINT(S) VACANT(S) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis la délibération n°12 du 19 janvier 2022 ayant décidé le non maintien de M. Jean-Louis Cossa au poste de premier adjoint au Maire, ce poste de premier adjoint est vacant. Le conseil municipal ayant décidé le maintien du nombre d'adjoints, à savoir 4, il y a lieu de procéder à l'élection du remplaçant du 1<sup>er</sup> adjoint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1, il appartient au conseil municipal de décider si l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est rappelé que tout conseiller municipal, à l'exception du maire, peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint, ce qui est susceptible d'entraîner des vacances de poste d'adjoints en cascade.

En pareille hypothèse, il peut être procédé à l'élection des nouveaux adjoints au cours de la même séance.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection du premier adjoint, et éventuellement des autres adjoints dont les postes seraient vacants en conséquence de cette première élection au poste de premier adjoint au Maire :

## **ELECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE :**

AR Prefecture  
Le(s) candidat(s) au poste de premier adjoint est (sont) :  
006-210600168-20220603-2023-04\_02-DE  
Monsieur Nicolas DONADEY  
Reçu le 10/06/2022  
Publié le 10/06/2022

### **1<sup>er</sup> Tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (à déduire) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Résultat : 12 votes

Nombre de voix obtenu par M. Nicolas DONADEY : 12

Monsieur Nicolas DONADEY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Une telle élection emportant la vacance du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection de son remplaçant

## **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le(s) candidat(s) au poste de quatrième adjoint est (sont) :

- M. Noël MAGALON

### **1<sup>er</sup> Tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (à déduire) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Résultat : 12 votes

Nombre de voix obtenu par M. Noël MAGALON : 12

Monsieur Noël MAGALON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

Le Maire  
Roland GIRAUD



*[Handwritten signature in blue ink]*